



933^e séance plénière

PC Journal n° 933, point 3 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 1053
CALENDRIER ET MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA
DIX-NEUVIÈME RÉUNION DU CONSEIL MINISTÉRIEL DE L'OSCE

(Dublin, 6 et 7 décembre 2012)

I. Calendrier

Jeudi 6 décembre 2012

- | | |
|-----------------------|---|
| 9 h 20 | Photo de famille |
| 9 h 30 | Séance d'ouverture (publique) <ul style="list-style-type: none">– Ouverture officielle et adoption de l'ordre du jour– Allocution du Président en exercice de l'OSCE– Allocution du Président de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE– Rapport du Secrétaire général de l'OSCE |
| | Première séance plénière (privée) <ul style="list-style-type: none">– Déclarations des chefs de délégation |
| 13 heures | Déjeuner de travail à l'intention des ministres des affaires étrangères/des chefs de délégation

Déjeuner séparé à l'intention des membres des délégations |
| 15 heures – 18 heures | Deuxième séance plénière (privée) <ul style="list-style-type: none">– Déclarations des chefs de délégation |

- 19 heures Réception à l'Hôtel de ville à l'intention des ministres des affaires étrangères/des chefs de délégation, suivie d'un dîner au Château de Dublin
- 19 h 30 Réception à l'intention des membres des délégations et de la presse

Vendredi 7 décembre 2012

- 9 h 30 **Troisième séance plénière (privée)**
- Déclarations des chefs de délégation
 - Adoption des décisions et documents du Conseil ministériel
 - Questions diverses
- Séance de clôture (publique)**
- Clôture officielle (déclarations des Présidents en exercice actuel et entrant)
- 13 h 30 Conférence de presse du Président en exercice de l'OSCE

II. Modalités d'organisation

1. La dix-neuvième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE se déroulera conformément aux règles de procédure de l'Organisation.
2. La Réunion se tiendra dans le complexe de Simonscourt de la Société royale de Dublin. Les délégations des États participants disposeront d'un siège à la table, d'au moins trois sièges en retrait et de sièges supplémentaires dans la salle des séances plénières.
3. Les organisations et institutions internationales ci-après seront invitées à assister à la Réunion et à y présenter des contributions :

Organisation des Nations Unies, Conseil de l'Europe et Organisation du Traité de l'Atlantique Nord.

Ces organisations seront invitées à prendre la parole dans l'ordre indiqué ci-dessus après les interventions des États participants et des partenaires pour la coopération.

4. Les organisations, institutions et initiatives internationales mentionnées au paragraphe II.8 de la Décision n°951 du Conseil permanent en date du 29 juillet 2010 seront invitées à assister à la Réunion et à y présenter des contributions écrites.

* * * * *

Activités menées en parallèle à la Réunion du Conseil ministériel

En marge de la Réunion du Conseil ministériel, les ministres de la Troïka de l'OSCE auront une réunion avec les ministres des affaires étrangères des partenaires méditerranéens pour la coopération ainsi qu'une réunion avec les ministres des affaires étrangères des partenaires asiatiques pour la coopération.

Les modalités d'organisation prévues pour la dix-neuvième Réunion du Conseil ministériel ne s'appliqueront pas aux activités parallèles.

PC.DEC/1053
29 November 2012
Attachment

FRENCH
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE
AU TITRE DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES
DE PROCÉDURE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ
ET LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Par la délégation du Kirghizistan (également au nom de l'Azerbaïdjan, du Kazakhstan et de la Turquie) :

« Conformément aux Règles de procédure de l'OSCE, paragraphe IV.1 A) 6, et eu égard à la décision qui vient d'être adoptée par le Conseil permanent concernant le calendrier et les modalités d'organisation de la dix-neuvième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE, le Kirghizistan, en sa qualité de Président du Conseil des chefs d'État du Conseil de coopération des États turcophones (CCTS) et au nom de l'Azerbaïdjan, du Kazakhstan et de la Turquie, fait la déclaration interprétative suivante :

Tout en nous associant au consensus sur cette décision dans un esprit de compromis, nous estimons nécessaire d'exprimer notre préoccupation sur le fait que la liste des organisations internationales à inviter à la dix-neuvième Réunion du Conseil ministériel ne satisfait pas une fois de plus aux critères d'exhaustivité et d'inclusivité sur lesquels est fondée notre Organisation.

La décision qui vient d'être adoptée est le résultat d'une suite d'événements où le dialogue a fait défaut et qui ont conduit à exclure de la liste deux organisations internationales, exclusivement composées de quatre États participants de l'OSCE, ce qui est fort regrettable.

Dans une situation où des organisations similaires fondées sur des liens linguistiques figurent sur la liste et participent à des réunions de l'OSCE depuis des années, le fait de ne pas inviter le Conseil de coopération des États turcophones (CCTS) et l'Assemblée parlementaire des pays turcophones (TURKPA) à la Réunion du Conseil ministériel de Dublin est en contradiction avec l'esprit et la lettre des textes fondamentaux de l'OSCE.

Dans ce contexte, nous tenons à informer les États participants qu'à l'avenir, nous n'accepterons pas la liste adoptée aujourd'hui comme base à de futures décisions portant sur les modalités d'organisation des réunions de l'OSCE, notamment pour la vingtième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE.

Dans cet esprit, nous demandons également à la future présidence ukrainienne de construire nos discussions relatives aux modalités d'organisation des réunions de l'OSCE en

2013 sur une base différente de cette année, durant laquelle nous avons été privés de la possibilité d'avoir même une discussion sur la question. Une approche inclusive s'impose afin d'éviter toute discrimination entre organisations internationales de caractère similaire.

Je demande que la présente déclaration soit jointe au journal de ce jour et à la décision en question.